

# Règlement intérieur de l'internat

## Horaires et utilisation des locaux

L'internat est ouvert du dimanche soir 19h30 au vendredi soir 18h15. L'accueil du dimanche soir est assuré jusqu'à 21h30 au plus tard. Le repas du dimanche soir n'est pas assuré par le lycée.

**A partir de 7h45**, les chambres doivent être libérées par tous les élèves, y compris ceux qui n'ont pas cours.

Les internes doivent prévoir leurs affaires scolaires **pour la journée de cours**. L'internat est accessible le soir à partir de 17h00.

**Les élèves de 2de doivent se rendre dans les locaux de l'internat dès 17h00 s'ils ont terminé leurs cours**. Les élèves de 1<sup>ère</sup> et Tales devront y être présents pour 18H.

Après le pointage de 18h00 les élèves doivent rester dans le lycée.

Le service du self débute à 18h30 et se termine à 19h15. Les élèves internes sont tenus de prendre **tous leurs repas au self ainsi que le petit déjeuner** (les repas froids restent exceptionnels (conseils de classe, conseils d'administration) et doivent être validés par un personnel d'encadrement.

Les portes de l'internat se ferment à 19h35

Une étude obligatoire dans les chambres **avec portes ouvertes** a lieu de 19h45 à 21h15. Pendant ce temps d'étude, les élèves ne peuvent pas prendre de douche, écouter de la musique, téléphoner..., les élèves de 2de remettent leur portable au surveillant sur ce temps d'étude **et doivent être à leur bureau**.

**Les élèves ont une soirée détente par semaine**, cette soirée disparaît si l'élève a déjà des activités sportives qui impactent le temps d'étude.

**Les élèves de 2de ne sont pas autorisés à garder leur portable après 22h, il devra être remis au surveillant du dortoir jusqu'au lendemain matin.**

**Seules les parties communes du rez-de-chaussée de l'internat pré-bac sont mixtes**. Chaque module de chambres est réservé soit aux garçons, soit aux filles.

**Toute complicité d'intrusion sera sévèrement sanctionnée.**

## Absences

Toute absence prévisible à l'internat doit être signalée, **sauf urgence**, 24h à l'avance, par un **écrit signé par le responsable légal** qui précisera le motif ainsi que la durée envisagée au bureau Vie scolaire avant midi. Tout départ de l'internat non signalé à la Vie scolaire est susceptible d'être sanctionné.

## Sorties régulières à l'année (activités sportive et musicale)

Elles sont autorisées deux fois par semaine (maximum), pour suivre une activité sportive ou culturelle, par le Chef d'établissement ou son représentant sur demande écrite précisant les modalités exactes et notamment la non-responsabilité du lycée pendant la période concernée. L'élève doit fournir une attestation de l'association organisatrice. **Retour obligatoire à 22h au plus tard. La pratique d'une activité ne donne pas droit à un repas froid. Tous les repas doivent être pris dans le cadre du self.**

### **Sorties exceptionnelles**

L'organisateur assure la responsabilité totale et se charge de l'encadrement et du retour au lycée.

Dans tous les cas, elles ne seront autorisées que sur **demande écrite** du représentant légal à remettre à la vie scolaire, avec l'accord du CPE référent.

Le CPE référent peut autoriser une sortie exceptionnelle type événement familial (dîner en famille pour une occasion particulière) sur demande écrite (24h à l'avance) du responsable de l'élève.

**Les sorties d'élèves entre amis pour aller au cinéma ou dîner à l'extérieur ne sont pas autorisées même sur demande écrite des parents.**

Dans le cadre des **sorties « théâtre » proposées par les enseignants**, un formulaire est à remettre à la Vie scolaire **10 jours au moins avant la date du spectacle**. Si l'horaire de fin de représentation est trop tardif (**au-delà de 22h**), l'élève interne devra se rendre chez son correspondant, nommé par la famille.

### **Correspondant**

Il est obligatoire d'avoir les coordonnées d'une personne habitant une commune limitrophe, disponible acceptant de prendre en charge l'élève en cas d'urgence (panne de chauffage, d'électricité, hospitalisation...) et ce, de façon rapide. **Les coordonnées de ce correspondant conditionnent l'admission à l'internat.**

### **Hygiène et sécurité**

- **Les chambres doivent être rangées, tous les jours, afin de permettre au personnel d'en assurer l'entretien dans les conditions normales.**
- Le linge de lit est obligatoire : les élèves doivent fournir drap housse / couette et housse de couette/ taie d'oreiller et changer régulièrement leur literie.
- **Le mobilier des chambres est disposé de manière optimum (espace et sécurité), il ne doit donc pas être déplacé.**
- Les volets doivent être ouverts tous les matins et fermés le vendredi midi avant de quitter l'internat.
- Tous les repas, y compris le petit déjeuner, doivent se prendre au self et non dans les chambres.
- **La consommation de denrées alimentaire dans les chambres n'est pas permise.**
- Les appareils électriques (bouilloire, cafetière, etc.) sont interdits dans les chambres.
- Les couloirs ou les chambres ne sont pas des salles de sport (skate, ballon, etc.), sont interdits).
- La tenue des élèves doit toujours être décente (pas de torse nu).
- Pour rappel, les chambres ne sont pas mixtes.
- **L'alcool et la présence de produits illicites dans les chambres d'internat sont strictement interdits et sont de nature à remettre en cause la place à l'internat.**

**L'internat est non-fumeur** (l'usage de cigarettes, y compris électroniques, est donc interdit).